

PAR COURRIEL

Québec, le 15 décembre 2020

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 122381

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 3 décembre 2020, visant à obtenir copie des documents relatifs aux éléments suivants :

« Les emplois difficiles à combler au sein du ministère du Tourisme; Les régions dans lesquelles il est le plus difficile de combler ces emplois; Les emplois qui connaissent un haut taux de roulement; Les régions dans lesquelles ce taux de roulement est le plus élevé. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par votre demande.

Par ailleurs, notez que le ministère du Tourisme détient un document comprenant certains renseignements ciblés à votre demande d'accès à l'information. Ce document, joint à la présente, comporte certaines analyses qui, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, ne peuvent vous être communiquées.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève Morneau', with a stylized flourish at the end.

Geneviève Morneau

GM/fd

p.j. Avis de recours
Questionnaire sur la régionalisation de postes du secteur public

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

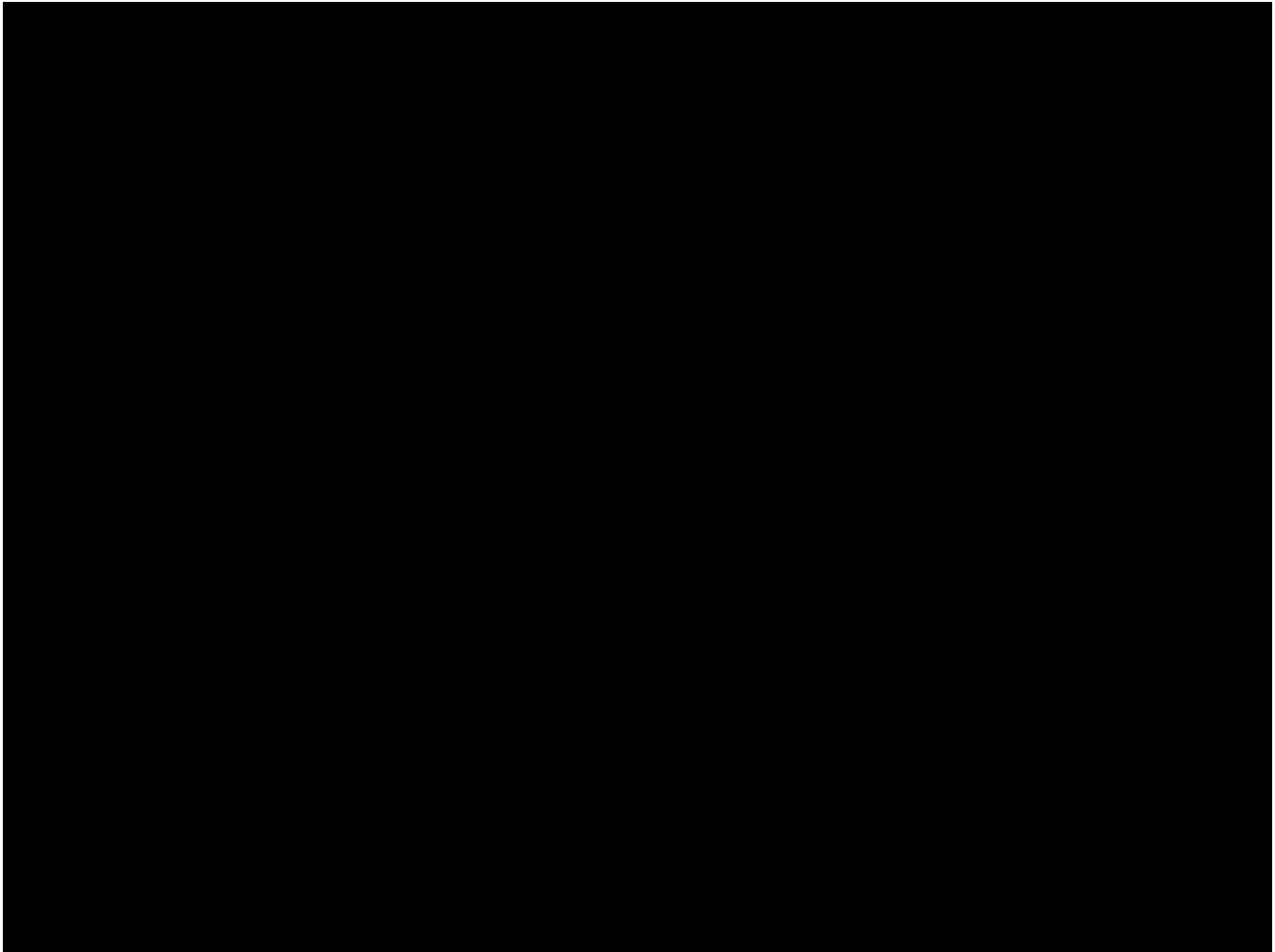
b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



2. Pour quels corps d'emploi y a-t-il actuellement un enjeu de recrutement dans les grands centres de Montréal et de Québec? Ces postes pourraient-ils être comblés en région?

Agent(e)s de secrétariat (22120)

Ces postes ne pourraient être pourvus en région considérant le volet administratif des tâches en découlant, lesquelles requièrent une présence physique dans les bureaux des grands centres.

Préposé(e)s aux renseignements (24910)

En plus des grands centres, il existe également des enjeux de recrutement de ces postes dans les régions du Bas-St-Laurent et de la Montérégie-Ouest. L'exercice de régionalisation serait possible pour les postes liés aux médias sociaux et au traitement des appels. Cependant, il faudrait voir à agrandir les bureaux ou les aménager afin que l'infrastructure puisse accueillir de nouveaux employés. Enfin, les postes exigeant une prestation de services aux citoyens devraient rester dans les centres Infotouristes existants.

Technicien(ne)s en informatique (27210)

Outre les postes en support technique nécessitant une présence physique dans les bureaux des grands centres, les technologies disponibles pourraient permettre le comblement de certains postes de 27210 en région.

Analystes en informatique (10800)

Certains de ces postes dans le secteur de la gestion des infrastructures et réseautique pourraient être comblés en région puisque les technologies disponibles permettraient le travail et la gestion à distance.

3. Quels sont les besoins en termes de types de poste à pourvoir dans les régions? Y a-t-il certains postes qui sont particulièrement en déficit?

Les postes de préposé(e)s aux renseignements (24910) sont les seuls qui se trouvent en région. Les conditions liées aux emplois offerts, soit la courte durée des contrats et le bilinguisme requis rendent difficile le comblement de ces postes. De plus, les banques de personnes qualifiées dans les régions du Bas-St-Laurent et de la Montérégie- Ouest offrent un bassin de candidatures restreint, et ce, malgré les processus de qualification en continu et la promotion de nos offres d'emploi dans divers salons de l'emploi.

Art. 39

